

République Française
Département Seine et Marne
COMMUNE DE MOISENAY

Procès verbal

Séance du 06 Septembre 2019

L'an 2019, le 06 Septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en salle des mariages à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31/08/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 31/08/2019.

Présents : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PETTINARI Sonia, REVEL Sophie, VAROQUI Geneviève, MM : GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, TONDU Olivier

Excusés ayant donné procuration : Mme PATAT Joëlle à Mme BADENCO Michèle, MM : DUTERTRE James à Mme PETTINARI Sonia, SUPPLY Fabrice à Mme BRIHI Patricia, TRINQUET Denis à Mme BARRE Monique

Excusé : M. BENASSIS Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 31/08/2019

Date d'affichage : 31/08/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de MELUN.

A été nommée secrétaire : Mme PETTINARI Sonia

Madame le maire propose l'ajout d'une délibération portant sur une décision modificative. L'ajout est accepté et portera le numéro 2019/SEPTEMBRE/32.

Madame le maire rappelle que conformément à l'article 12 du règlement intérieur du conseil municipal, les réponses aux questions posées par les conseillers municipaux, ayant trait aux affaires de la commune, seront apportées à la fin de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2019

Madame le maire demande aux conseillers d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations**SOMMAIRE**

1. IMMEUBLE 16 RUE DE L'ECOLE - RELOGEMENT PROVISoire DE MADAME ASQUIN
2. SEINE-ET-MARNE THD - CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE
3. REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX
4. FESTIVAL DE THEATRE DES 11, 12 et 13 OCTOBRE 2019 - TARIFS
5. MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UNE STATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBRC
6. DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT

Rapporteur : Michèle BADENCO

Par délibération n°2019/JUIN/26 en date du 28 juin 2019, le conseil municipal a voté unanimement le projet de convention à titre précaire pour le relogement de madame Sabrina ASQUIN pendant les travaux prévus dans la bibliothèque.

Pour rappel, cette convention tri partite ne prévoyait aucune rupture du contrat de bail actuel au 16 rue de l'Ecole et la commune continuait à percevoir les loyers mensuels en prenant en charge le loyer principal du relogement à hauteur du loyer actuel, soit 770 €.

Or la trésorerie de MELUN VAL DE SEINE refuse la prise en charge de titres de recettes pour le logement 16 rue de l'Ecole dès lors que madame ASQUIN aura quitté les lieux. En effet, cette opération ne peut s'inscrire dans le cadre de la comptabilité publique.

Aussi, cette contrainte rend donc nécessaire l'établissement d'un bail ou contrat de location entre madame ASQUIN et le propriétaire du futur logement, la commune ne pouvant être signataire de la convention initiale.

Par ailleurs, afin de dédommager madame ASQUIN des aléas, il est proposé de ne pas lui faire supporter le surplus de loyer d'un nouveau logement, qui sera pris en charge par la commune ainsi que les frais d'honoraires, pour la part locataire, et le dépôt de garantie.

Compte tenu de toutes ces explications, il est proposé de rapporter la délibération prise en conseil municipal le 28 juin 2019, et d'accepter les conditions de dédommagement de madame ASQUIN.

2019_SEPTEMBRE_27 - IMMEUBLE 16 RUE DE L'ECOLE - RELOGEMENT PROVISoire DE MADAME ASQUIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières, et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu la délibération n° 2019/JUIN/26 en date du 28 juin 2019,

Considérant l'impossibilité de respecter les termes de la convention à titre précaire acceptée par délibération 2019/JUIN/26 au vu de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE UN :

DECIDE d'abandonner le projet de convention à titre précaire et rapporte en conséquence la délibération n°2019/JUIN/26 précitée.

ARTICLE DEUX :

DIT que madame ASQUIN fait son affaire personnelle de son relogement durant la durée des travaux sur son logement 16 rue de l'Ecole.

ARTICLE TROIS :

A titre de dédommagement, **PREND EN CHARGE**, auprès de la SARL MKM IMMOBILIER, sous l'enseigne GUY HOQUET GESTION, relogant provisoirement madame ASQUIN et sa famille, les dépenses suivantes :

- La part représentative des honoraires due par le locataire, soit **1.050,83 €**
- Le surplus du loyer pour la fraction excédant le loyer actuel versé par madame ASQUIN à la commune, soit la différence entre le futur loyer et la somme de 781,83, qui s'élève à **203,17 €**
- Le dépôt de garantie, soit **985,00 €**

Les frais d'honoraires ainsi que le dépôt de garantie seront versés directement à l'agence immobilière en charge de la location. Le surplus de loyer sera versé à madame Sabrina ASQUIN.

ARTICLE QUATRE :

DIT que le loyer du 16 rue de l'Ecole ne sera pas réclamé à madame ASQUIN tant que durera le relogement provisoire.

ARTICLE CINQ :

DIT que cette situation prendra fin dès la mise en habitabilité dûment constatée du logement 16 rue de l'Ecole.

ARTICLE SIX :

DIT que les dépenses sus énoncées sont inscrites au budget.

Rapporteur : Patrice GERMILLAC

La société SEINE-ET-MARNE THD a entrepris le déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de la commune qui est actuellement en cours d'achèvement.

Dans le cadre du raccordement de l'immeuble situé au 16 rue de l'Ecole et propriété de la commune, à ce nouveau réseau, la société CIRCET a été missionnée par la société SEINE-ET-MARNE THD.

La réalisation des travaux de raccordement est conditionnée par la conclusion d'une convention avec SEINE-ET-MARNE THD ayant pour objet de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur cet immeuble.

Aux termes de ladite convention proposée à cet effet et conclue pour une durée initiale de 25 ans à compter de sa signature, il est convenu que :

- l'opérateur SEINE-ET-MARNE THD s'engage à installer, entretenir et remplacer l'ensemble des lignes et équipements à ses frais,*
- la commune autorise l'opérateur à installer les lignes et les équipements et d'utiliser les infrastructures d'accueil sans aucune contrepartie financière.*

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

2019_SEPTEMBRE_28 – SEINE-ET-MARNE THD – CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Postes et Télécommunication Électroniques et notamment son article L33-6, Vu la liste des bâtiments communaux et le projet de convention joints en annexe

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur la commune par la société SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE,

Considérant le projet d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble situé au 16 rue de l'Ecole et propriété de la commune,

Considérant le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE UN :

APPROUVE la convention avec SEINE-ET-MARNE THD ayant pour objet de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit sur l'immeuble, propriété de la commune, situé 16 rue de l'Ecole,

ARTICLE DEUX :

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention,

Rapporteur : Michèle BADENCO

Face à la nécessité de compléter ses statuts au regard de la réglementation, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a donc pris en compte des modifications tant sur ses compétences obligatoires que sur ses compétences optionnelles et supplémentaires

La prise en compte de ces modifications de compétences a été adoptée par le conseil communautaire dans sa délibération n° 2019_81 du 26 juin 2019 portant sur la révision des statuts de la CCBRC et nécessite l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

2019_SEPTEMBRE_29 – REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Vu la loi « NOTRé » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

Vu la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

Vu la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

Vu la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu le projet de statuts annexé,

Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe.

Devant le succès rencontré lors des trois premiers festivals de théâtre professionnels et amateurs, il est envisagé de reconduire cette manifestation pour la 4^{ème} année consécutive.

Le festival de théâtre mis en place en 2016, se déroulera sur trois jours et plus précisément du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2019.

A cette occasion et pendant les trois jours du festival, il sera proposé une pièce de théâtre différente chaque soir.

L'inscription au festival se fera au travers d'un PASS qui contiendra deux billets payants et un troisième gratuit.

Le concept est de fixer un tarif unique à 10 € pour les deux premiers spectacles en assurant la gratuité du troisième.

Les personnes qui ne voudront pas y souscrire pourront acheter leurs billets aux conditions et tarifs de droit commun fixés par la délibération n° 2019/JUIN/22 du 07 juin 2019.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

Rapporteur : Patricia BRIHI

Devant le succès rencontré lors des trois premiers festivals de théâtre professionnels et amateurs, il est envisagé de reconduire cette manifestation pour la 4^{ème} année consécutive.

Le festival de théâtre mis en place en 2016, se déroulera sur trois jours et plus précisément du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2019.

A cette occasion et pendant les trois jours du festival, il sera proposé une pièce de théâtre différente chaque soir.

L'inscription au festival se fera au travers d'un PASS qui contiendra deux billets payants et un troisième gratuit.

Le concept est de fixer un tarif unique à 10 € pour les deux premiers spectacles en assurant la gratuité du troisième.

Les personnes qui ne voudront pas y souscrire pourront acheter leurs billets aux conditions et tarifs de droit commun fixés par la délibération n° 2019/JUIN/22 du 07 juin 2019.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

2019_SEPTEMBRE_30 – FESTIVAL DE THEATRE DES 11, 12 et 13 OCTOBRE 2019 - TARIFS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/AVRIL/14 en date du 12 avril 2019 adoptant le budget unique pour l'exercice 2019,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DIT qu'à l'occasion du festival de théâtre organisé du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2019, les deux premiers spectacles seront payants au tarif de 10 € chacun, le troisième ayant un accès gratuit,

ARTICLE DEUX :

DIT que le tarif payant correspond au tarif plein des valeurs inactives de la régie de recettes,

ARTICLE TROIS :

DIT que les personnes qui ne désirent pas souscrire au festival de théâtre pourront néanmoins accéder aux représentations, aux conditions et tarifs fixés dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020.

Rapporteur : Michèle BADENCO

Annoncé par le groupe SUEZ, le projet d'extension du centre de retraitement des déchets de la Butte Bellot et du Mont Sébastien, installé sur la commune de Soignolles-en-Brie mais impactant également les communes de Yèbles, Champdeuil et Solers, prévoit de stocker de l'amiante et des déchets dangereux et non dangereux sur une emprise de 54 hectares de terres agricoles, dont 48% dédiés au stockage et 52% aux installations annexes et aménagements paysagers.

Cette future extension de stockage devrait accueillir 200 000 tonnes annuelles de déchets dangereux (résidus d'incinération et de traitement des eaux usées, de l'amiante issus de travaux de désamiantage, des résidus de

dépollution de friches industrielles et autres déchets issus de l'activité économique), et 200 000 tonnes annuelles de déchets non dangereux provenant notamment des chantiers du Grand Paris.

Ce site, en place depuis 44 ans, entraîne déjà de nombreux désagréments : odeurs nauséabondes, nuisances sonores et pollution eu égard au transport des déchets.

En outre, il est certain que cette future extension devrait entraîner davantage de risque de pollution sur la nappe phréatique de Champigny, qui alimente en eau une grande partie de la région francilienne, et qui se trouve déjà dans un état critique tant sur le plan quantitatif que qualitatif mais également sur la rivière de l'Yerres. Une telle extension représente un danger pour la santé des riverains.

A ce jour, les représentants du groupe Suez ne sont pas en capacité d'apporter des réponses sur les conséquences de l'enfouissement de ses déchets sur la santé et l'environnement à long terme.

Les habitants ainsi que tous les élus y compris les deux députés et représentants du conseil départemental s'insurgent sur ce projet et le 26 juin dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a affiché sa solidarité en votant une motion, à l'unanimité, contre cette extension.

Afin de soutenir les communes de Soignolles-en-Brie, Champdeuil et Solers et Yèbles, directement impactées par ce projet, et dans une démarche de sauvegarde de l'environnement et de la population seine-et-marnaise, il est proposé le vote d'une motion demandant l'abandon du projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot.

2019_SEPTEMBRE_31 - MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UNE STATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBRC

Vu le conseil municipal,

Vu la charte constitutionnelle de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L541.1 et suivants relatifs au droit des déchets et notamment les règles relatives à l'élimination des déchets,

Vu également les articles L511-1 et suivants dudit code,

Vu le projet de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets),

Considérant le projet de SUEZ d'installer sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'extension de la décharge de la Butte Bellot située sur la commune de Soignolles en Brie,

Considérant que cette nouvelle station de stockage de produits dangereux et non dangereux d'une surface totale de 54 hectares (48 % dédiés au stockage et 52 % aux installations annexes et aménagements paysagers) impacterait les communes de Soignolles-en-Brie, Yèbles, Champdeuil et Solers et plus largement le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que cette future extension de stockage accueillera 200 000 tonnes annuelles de déchets dangereux et 200 000 tonnes annuelles de déchets non dangereux provenant notamment des chantiers du Grand Paris,

Considérant que cette future extension de stockage accueillera des déchets dangereux tels que des résidus d'incinération et de traitement des eaux usées, de l'amiante issue de travaux de désamiantage, des résidus de dépollution de friches industrielles et autres déchets issus de l'activité économique, et des terres et sédiments non valorisables provenant notamment des chantiers du Grand Paris,

Considérant que le territoire possède déjà depuis plus de 20 ans, une station de déchets sur la Butte Bellot qui entraîne de nombreux désagréments : odeurs nauséabondes, nuisances sonores et pollution eu égard au transport des déchets,

Considérant que cette future extension pourrait entraîner davantage de risques de pollution sur la nappe phréatique de Champigny qui est déjà dans un état critique tant sur le plan quantitatif que qualitatif mais également sur la rivière de l'Yerres,

Considérant les conséquences que pourrait entraîner cet enfouissement tant sur la santé que sur l'environnement à long terme,

Considérant que les représentants du groupe SUEZ ne sont pas en capacité d'apporter des réponses sur les conséquences de l'enfouissement de ses déchets sur la santé et l'environnement à long terme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

SOUTIEN LA MOTION de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ainsi que les maires de Soignolles-en-Brie, Champdeuil et Solers et Yèbles.

ARTICLE DEUX :

DEMANDE L'ABANDON DU PROJET d'extension de la décharge de la Butte Bellot visant le stockage de produits dangereux et non dangereux compte tenu de l'absence d'information sur ce projet,

ARTICLE TROIS :

DEMANDE LE RETRAIT sur la carte intitulée « Les installations de traitement des déchets dangereux en Ile-de-France en 2018 » figurant dans le PRPGD, du projet de stockage de déchets dangereux situé sur le territoire de Yèbles et donc sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Rapporteur : Michèle BADENCO

Comme chaque année, il a lieu de procéder à quelques réajustements budgétaires.

Dans le cadre de la prise en charge, par la commune, du surplus de loyer de madame ASQUIN Sabrina de son nouveau logement, il vous est proposé de procéder à une ouverture de crédit à hauteur de 850,00€ sur la seule section de fonctionnement à l'effet de faire face à ces dépenses.

2019/SEPTEMBRE/32 – DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/AVRIL/19 en date du 12 avril 2018, adoptant le budget unique pour l'exercice 2018,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ADOpte la décision modification des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci-après, chapitre par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 022	Dépenses imprévues	— 850,00 €
	Dépenses imprévues	— 850,00 €
Chapitre 67	Reversement et restitutions sur impôts sur taxe	850,00 €
6713	Secours et dots	850,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Questions diverses :

Madame VAROQUI demande quelle solution a été retenue afin de remédier aux inondations de la rue des Galernes.

Il lui est rappelé la proposition de monsieur STOUFF relative à la récupération de l'eau de pluie devant chez monsieur NAVOIZAT et le coût de ces travaux qui n'a pas été prévu dans le budget de la commune.

Madame VAROQUI fait remarquer que la gestion de l'eau pluviale est une compétence de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux qui devrait gérer ce problème.

Madame BADENCO lui répond que la CCBRC refuse de prendre en charge ces travaux du fait de l'absence de trottoirs, rue des Galernes, travaux revenant à la charge de la commune.

Monsieur TRINQUET, absent, souhaite savoir si un devis a été demandé dans le cadre des travaux relatifs à l'aire de retournement rue de la Fontaine Minard.

Madame BADENCO répond que seule une étude a été effectuée à ce stade du projet et qu'au préalable des travaux à réaliser, une demande d'utilité publique doit être entamer afin que la commune puisse acquérir les parcelles impliquées par cette aire de retournement.

Informations complémentaires :

Madame BADENCO fait un point sur les signatures relatives à la régularisation foncière Chemin des Glaises et Impasse du Pleux, ainsi que sur la rétrocession du lotissement "Les Eglantiers", impasse du Cuché. Celles-ci devraient avoir lieu dans les prochaines semaines.

A la demande de monsieur TRINQUET, madame BADENCO donne lecture d'un courrier dans lequel monsieur TRINQUET souhaite porter à la connaissance des conseillers qu'il a été victime d'agression verbale et d'intrusion dans sa vie privée dans le cadre d'un dossier urbanisme.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

A MOISENAY, le 09/09/2019
Sonia PETTINARI, secrétaire de séance



